Fatwa du Cheikh

Fatwa n°: 783	Catégorie: Fatwas relatives aux offrandes et aux immolations

De l'autorisation du banquet organisé à l'occasion d'une circoncision

La question :

Est-il permis de donner un banquet à l'occasion d'une circoncision ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

L'avis d'Al-Qâdhi `Iyâdh, An-Nawawi, Ibn Al-Qayyim et Ach-Chawkâni est qu'il est permis de donner un banquet qu'on cuit en guise de remerciement d'Allah et de bienfaisance. Ceci pourrait se faire en organisant une « *`Adhîra* » ou «*l`dhâr* » qui veut dire le repas à l'occasion d'une circoncision[1].

De plus, l'opinion de la majorité des Compagnons du Messager صلَّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم et de leurs successeurs est qu'il est obligatoire de répondre à l'invitation aux banquets[2].

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 20 Al-Mouharram 1428 H,

correspondant au 8 février 2007 G.

---

[1] Voir : *An-Nihâya* d'Ibn Al-Athîr (3/197).

[2] Voir : *Touhfat Al-Mawloûd* d'Ibn Al-Qayyim (90), Nayl Al-Awtâr d'Ach-Chawkâni (1/377).

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins

commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.
Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)